INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

26 JANVIER 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six (2026-01-26), à 16 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 30 heures et déclare la présente séance ouverte.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, tel que modifié :

Reports :
3.12 Tarification incitative et bannissement des sacs de plastique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 novembre 2025, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 novembre 2025, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-003 **NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ASSOMPTION DÉSIGNÉ À TITRE DE REPRÉSENTANTE REMPLAÇANT LE MAIRE ÉLU PRÉFET CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 210.27 DE LA *LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9, le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de Repentigny a été élu préfet de la MRC de L'Assomption au cours de la séance du mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Repentigny désire se prévaloir de cette disposition de la Loi, précitée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a désigné madame Martine Roux, conseillère, à titre de représentante remplaçant le maire élu préfet, et ce, selon sa résolution numéro CM 294-09-12-25 adoptée lors de sa séance tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption reçoive la résolution numéro CM 294-09-12-25 de la Ville de Repentigny nommant madame Martine Roux à titre de représentante remplaçant le maire élu préfet de la

MRC, et ce, selon les dispositions de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, précitée.

QUE madame Martine Roux soit et est membre du conseil de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-004 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soient approuvés les règlements numéros 316-31-2025 et 316-32-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 316 et règlements adoptés le 8 décembre 2025.

QUE les règlements numéros 316-31-2025 et 316-32-2025 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 10 décembre 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-005 **CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS U-005-01 ET U-005-02 DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a entamé une refonte de ses règlements d'urbanisme, et ce, à la suite du regroupement réalisé en mai 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté les règlements relatifs au zonage numéros U-005-01 et U-005-02 le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la conformité des règlements aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma est prévue à l'article 137.1 de la loi, précitée;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de 3e génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption a procédé à l'analyse de la conformité des règlements numéros U-005-01 et U-005-02 de la Ville de L'Épiphanie eu égard notre SADR de 3e génération et son document complémentaire en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption considère que les règlements relatifs au zonage numéros U-005-01 et U-005-02 ne respectent pas, sous certains aspects, les dispositions de notre Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération et de son document complémentaire.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désavoue les règlements numéros U-005-01 et U-005-02 de la Ville de L'Épiphanie.

QUE les avis de conformité relatifs aux règlements précités font partis de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-006 **DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE – RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-09-12-25 DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 67 (PL67) a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du PL67, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT que la Loi permet désormais de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a transmis à la MRC une copie de sa résolution numéro CM 280-09-12-25, laquelle vise la construction d'une nouvelle résidence en zone inondable de faible courant, soit en autorisant un coefficient d'occupation du sol de 0,185 plutôt que 0,6 sur l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame (lot 2 143 538);

CONSIDÉRANT que ladite construction dérogatoire projetée se trouverait en zone inondable de faible courant (20 – 100 ans).

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit déterminer si la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que les analyses et vérifications présentées par la Ville de Repentigny mentionnent que la construction et les aménagements projetés respecteraient les dispositions normatives du régime transitoire sur la gestion des zones inondables et des dispositions applicables du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés respecteraient les normes provinciales applicables afin d'en réduire les risques en matière de sécurité et ne pas porter atteinte à l'environnement et que l'objet de la dérogation ne vise pas une disposition règlementaire qui aurait été adoptée en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 ou les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la LAU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'Assomption ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure pour la propriété du 490, rue Notre-Dame à Repentigny (lot 2 143 538), telle que stipulée dans la résolution CM 280-09-12-25 de la Ville de Repentigny et n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE EN HYDROLOGIE, UTILISATION DE L'EAU, DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HYDRIQUES, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'OUVERTURE ET DE L'ANALYSE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 13 janvier 2026, pour des services professionnels relatifs à la réalisation du portrait régional des ressources en eau et travaux associés de la région de Lanaudière, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1. Également, le procès-verbal d'analyse des soumissions par les membres du comité de sélection, daté du 20 janvier 2026, selon les critères d'évaluation et de la grille de pondération établis en rapport à cet appel d'offres, est déposé.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-01-007 **RÉALISATION DU PORTRAIT RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU ET TRAVAUX ASSOCIÉS DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – OCTROI D'UN MANDAT**

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont entériné l'entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi les critères d'évaluation et la grille de pondération en vue de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié sur le SEAO un appel d'offres pour des services professionnels en vue de la réalisation du portrait régional des ressources en eau et travaux associés de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé les soumissions reçues à cet égard;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection émise au conseil de la MRC de L'Assomption dans leur rapport du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la réalisation du portrait régional des ressources en eau et travaux associés de la région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'entreprise Englobe en vue de la réalisation du portrait régional des ressources en eau et travaux associés de la région de Lanaudière, laquelle entreprise a obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'analyse des soumissions.

QUE ce mandat est pour un montant de 266 454,56 $, taxes incluses.

QUE la soumission de l'entreprise Englobe datée du 13 janvier 2026 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette résolution et les documents d'appel d'offres sont annexés également à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE soit autorisé l'administration à procéder à un transfert sur le budget en cours de l'année 2026 d'une somme de 4 500 $ dont un montant

de 4 000 $ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-30-493-00 - Réception - Eau et un montant de 500 $ en provenance du poste 1-02-610-30-340-00 - Communication vers le poste 1-02-610-30-411-00 - Honoraires professionnels - Eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-30-411-00 – Honoraires professionnels Eau)

2026-01-008 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ – ÉVALUATION DU POTENTIEL ACÉRICOLE – OCTROI D'UN MANDAT**

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont entériné l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

CONSIDÉRANT qu'une action de cette entente prévoit la mise à jour de la cartographie du potentiel acéricole du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette action vise également une analyse de sensibilité des différents critères et des cartes existantes ainsi que la formulation de recommandations d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, relativement aux appels d'offres par invitation;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire a analysé deux (2) offres de services en lien avec la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme RF Biotiques, conseillers forestiers, en vue de mettre à jour la cartographie du potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière, de réaliser une analyse de sensibilité des différents critères et des cartes existantes ainsi que la formulation de recommandations d'harmonisation des usages;

QUE l'offre de services de ladite firme RF Biotiques, conseillers forestiers, est jointe en annexe pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE ce mandat représente une somme de10 950 $, taxes en sus.

QUE le coût de ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-20-411-00 – Honoraires professionnels Bio)

2026-01-009 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – PROLONGATION DU MANDANT RELATIVEMENT À LA MISE À JOUR DU PORTRAIT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en octobre 2024 ainsi qu'en mai 2025 pour entreprendre la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation au sein de la région de Lanaudière, et ce, par les résolutions numéros 2024-10-204 et 2025-05-134;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire constate l'ampleur du mandat relativement à la complétion du portrait des 55 périmètres d'urbanisation compris sur le territoire de notre région;

CONSIDÉRANT que cet état de fait requiert une nouvelle banque d'heures afin de compléter ce mandat, afin de parfaire les aspects, dont, entre autres, les calculs de distance à partir d'un point ainsi que la mise à jour de l'ensemble des inventaires des trottoirs;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la prolongation du mandat de la firme Méandres Planification territoriale relatif à la réalisation de la collecte de données et de la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, et ce, dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027.

QUE le premier mandat a été octroyé par la résolution numéro 2024-10-204 lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 et consistait en une banque de 330 heures.

QUE le deuxième mandat a été octroyé par la résolution numéro 2025-05-134 lors de la séance ordinaire du 26 mai 2025 et consistait en une banque de 340 heures additionnelles.

QUE cette nouvelle prolongation est estimée à un peu plus de 90 heures qui représente un montant de 11 959.40 $, taxes incluses.

QUE le coût de ce mandat pour la réalisation de ces travaux est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels MVD).

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour

l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 novembre 2025 au 16 janvier 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2025.

2026-01-010 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 lors de sa séance du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil lors de ladite séance du 26 novembre 2025, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soit adopté le règlement numéro 187 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 187

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

0.1- VU la résolution numéro 2025-11-249 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975

du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);

0.2- VU la résolution numéro 2025-11-250 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3- VU la résolution numéro 2025-11-251 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026+, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4- VU la résolution numéro 2025-11-252 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5- VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 26 novembre 2025;

0.6- VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce conseil et déposé au cours de cette séance du 26 novembre 2025, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.7- VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE

L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CONSEIL, DÉVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ PUBLIQUE, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 434 177 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 $ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 34 377$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour du rôle d'évaluation et l'équilibre du rôle triennal, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice:…….34 377 $

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 563 448 $ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël) en date du 23 juin 2021; et les résolutions numéros 2025-05-140 (Matières recyclables, lot A, bacs selon l'horaire

privilégié) et 2025-05-141 (Matières recyclables, lot B, conteneurs d'après le choix du soumissionnaire) en date du 26 mai 2025. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	378 219 $
Saint-Sulpice	195 774 $
L'Épiphanie	537 548 $
L'Assomption	1 298 871 $
Repentigny	5 153 036 $
TOTAL	7 563 448 $

Ces dépenses incluent une somme estimée de 10 000 $ attribuable à la charge d'intérêts relative aux versements du traitement des matières recyclables par Éco-Entreprises Québec. Ces intérêts seront facturés annuellement aux municipalités.

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 327 238 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2025, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à

l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	69 407 $
Saint-Sulpice	43 828 $
L'Épiphanie	107 103 $
L'Assomption	241 610 $
Repentigny	865 290 $
TOTAL	1 327 238 $

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 171 050$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 31 000 $.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 607 314 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et

L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 306 890$.

ARTICLE 7

CIENOV

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 879 180 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 64 185 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la

Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 70 679 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L’annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L’Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L’annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l’écoparc.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 12 mars 2026 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L’Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis. Cependant, la charge d’intérêts indiquée à l’article 3 est facturée annuellement.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l’an après leurs échéances.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour

Nicolas Dufour,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe

2026-01-011 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PRÉFET, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2026 ET ÉTABLIES À 21 521 389 $**

Il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2026, établies à 21 521 389 $, soient approuvées.

QUE le préfet et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 2026-01-013 soient autorisées à payer lorsque dues, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, les allocations au forfait cellulaire, Internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;

2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à

taux horaire et la rémunération des membres du conseil, ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;

3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le conseil ou selon le manuel de l'employé ou dans le cadre du règlement numéro 151;

4. Les frais de publicité et de réceptions dûment approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;

5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;

6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2026, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;

7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).

2026-01-012 **ABONNEMENT AU SOUTIEN TECHNIQUE GÉNÉRAL ANNUEL DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis auprès de la Corporation Informatique Bellechasse son logiciel de comptabilité au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption paie annuellement un forfait pour la mise à jour de son logiciel et pour le soutien technique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du forfait de l'année 2026 dédié à notre logiciel de gestion financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter la licence de logiciel de gestion financière et le soutien technique général annuel de base pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 auprès de la Fédération québécoise des municipalités, service d'informatique municipale.

QUE cette licence ainsi que le soutien technique représentent une somme de 5 445.00 $, taxes en sus, pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Soutien technique - logiciel).

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2026-01-013 **SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET FINANCIERS**

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales se sont tenues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que des élections se sont tenues à la préfecture de la MRC de L'Assomption à la suite des élections municipales générales de novembre dernier;

CONSIDÉRANT que des nouvelles fonctions ont été attribuées aux personnes autorisées à la signature à tous les effets bancaires et financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger toutes résolutions antérieures relatives à la signature des effets bancaires et financiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les personnes autorisées à signer les effets bancaires et financiers de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soient confirmées les personnes désignées à la signature des effets bancaires et financiers en reflétant leurs nouvelles fonctions.

QUE soient déterminés et confirmés les quatre (4) scénarios suivants concernant les signataires des chèques et de tous autres effets bancaires et financiers, et ce, dès maintenant:

1er scénario :

Nicolas Dufour, préfet;
Avec Joffrey Bouchard, greffier-trésorier et directeur général;
Ou Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe.

2e scénario :

Sébastien Nadeau, préfet suppléant;
Avec Joffrey Bouchard, greffier-trésorier et directeur général;
Ou Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe.

3e scénario :

Steve Plante, maire / représentant;
Avec Joffrey Bouchard, greffier-trésorier et directeur général;
Ou Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe.

4e scénario :

Steve Mador, maire / représentant;
Avec Joffrey Bouchard, greffier-trésorier et directeur général;
Ou Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe.

QUE les résolutions antérieures portant sur la signature des effets bancaires ou financiers de la MRC de L'Assomption soient abrogées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS*

Tel qu'édicté par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière-trésorière adjointe fait dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la nouvelle membre du conseil, soit madame Martine Roux.

2026-01-014 **PARTICIPATION À LA SOIRÉE VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Collège de L'Assomption tient annuellement son événement de financement, soit la Soirée Vins et Fromages;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au Collège de L'Assomption, le 21 mars 2026, sous la présidence d'honneur de madame Laurence Vincent, présidente de Prével et de monsieur Pierre-Luc Rompré, président de Stageline;

CONSIDÉRANT que la fondation sollicite la MRC de L'Assomption pour un partenariat de visibilité au cours de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation financière à cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise et confirme sa participation financière à une commandite lors de la Soirée vins et fromages de la Fondation du Collège de L'Assomption qui se tiendra le 21 mars 2026.

QUE cette commandite offerte par la MRC de L'Assomption représentante une somme de 1 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-349-00 – Communications)

2026-01-015 **CONFIRMATION DE LA PRÉSIDENCE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CIENOV**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a modifié la structure de sa commission de développement économique le 26 novembre 2025, par sa résolution numéro 2025-11-272;

CONSIDÉRANT que cette commission de développement économique est maintenant composée de huit (8) représentants, dont, quatre (4) en provenance des représentants élus et quatre (4) représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a nommé et confirmé l'ensemble des représentants au sein de ladite commission, lesquels forment le conseil d'administration de notre organisme de développement économique, CieNOV;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de CieNOV a tenu une séance le 9 décembre 2025 lors de laquelle il a procédé aux élections pour combler les différents postes au sein de son dit conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme la présidence de son organisme de développement économique, CieNOV et de sa commission de développement économique sera assumée par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme également au sein de ce conseil d'administration les fonctions suivantes :

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, (représentant élu) : 1er vice-président;
- Monsieur Stéphane Mondoux, société civile : 2e vice-président;
- Monsieur Alexis Delage, société civile : trésorier;
- Madame Chantal Després, société civile : secrétaire;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption (représentant élu) : administrateur;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, (représentant élu) : administrateur;
- Madame Nancy Melançon, société civile : administrateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-110-00-131 – rémunération des élus).

2026-01-016 **FINANCEMENT DE L'ORGANISME CIENOV**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains de ses pouvoirs en vue de promouvoir le développement économique et d'offrir le soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la signature de l'entente 2024 – 2026 entre la MRC de L'Assomption et son organisme CieNOV au cours de la séance du 23 octobre 2023, par sa résolution numéro 23-10-199;

CONSIDÉRANT que divers avenants sont intervenus subséquemment à la suite de cette signature;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est favorable à ladite entente et ses avenants;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation prévoit les dispositions relatives à la contribution de la MRC de L'Assomption à son organisme CieNOV pour la réalisation de ses mandats en matière de développement économique, de tourisme et en soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'est engagée à lui verser une aide financière représentant une somme de 1 194 180 $, tel qu'indiqué à l'article 3.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit déterminer annuellement, la provenance des sommes attribuées à CieNOV dans le cadre de son exercice budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé le versement d'une contribution annuelle de 1 194 180 $ pour l'année 2026 à l'organisme CieNOV.

QUE de cette contribution annuelle de 1 194 180 $ se répartit de la manière suivante, soit : 879 180 $ des quotes-parts municipales, 250 000 $ du Fonds régions et ruralité (FRR) et 65 000 $ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) via l'entente Réseau Accès PME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-621-10-970-01 – Contribution CieNOV / MRC).

2026-01-017 **ÉDIFICE LAFORTUNE – EXERCICE DE L'ANNÉE DE PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'entretien de notre édifice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat par sa résolution numéro 2025-01-016 à l'entreprise Jan Pro Canada Est Inc., reçu des soumissions pour l'entretien ménager de son édifice, et ce, en vertu d'un appel d'offres lancé, par invitation, selon les dispositions 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'entretien ménager se termine le 31 janvier 2025 avec possibilité d'une prolongation jusqu'à 12 mois additionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption exerce l'option de prolongation de 12 mois, le contrat d'entretien ménager général de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Jan Pro Canada Est Inc., pour la somme de 2 669.11 $ par mois, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 15 janvier 2025.

QUE cette somme sera acquittée le premier de chaque mois.

QUE le présent contrat se termine définitivement le 31 janvier 2027.

QUE soit autorisé le directeur général ou la directrice et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-495 – entretien ménager MRC).

2026-01-018 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) –**
MISE EN ŒUVRE DES PROJETS 2026

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a conclu des ententes de développement culturel au fil des ans avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2024 - 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2024 - 2027 prévoit que les porteurs désignés de dossiers assurent le déploiement de leurs projets;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption assumera le lien auprès du ministère de la Culture et des Communications lors des événements;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la directrice du développement local et des services aux entreprises de la MRC L'Assomption a collaboré à l'identification d'un porteur pour chaque projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confie les projets suivants aux organismes porteurs identifiés ci-après :

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
Projets # 1.0 **Patri-color**	Production d'un livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la MRC de L'Assomption, visant à promouvoir les immeubles patrimoniaux d'intérêt du territoire de la MRC de L'Assomption et valoriser l'histoire et le patrimoine de nos milieux de vie auprès des jeunes.	**Maximum 10 000 $** (50% MCC + 50 % MRC)	MRC Personne-ressource: Martin Lapointe, directeur du service de l'aménage-ment
Projet # 2.0 Projets culturels pour les citoyens de la Paroisse de Saint-Sulpice	Divers projets à caractères culturels visant une clientèle variée visant à offrir une culture de proximité aux citoyens de la municipalité de Saint-Sulpice.	**Maximum 5 000 $** (partagé 50 % MCC et 50 % par Saint-Sulpice)	Paroisse de Saint-Sulpice Personne-ressource : Nathalie Robidoux
MODALITÉS DE FINANCE-MENT ET CONDITIONS DE VISIBILITÉ ET COMMUNI-CATIONS	La MRC demeure responsable de la reddition à transmettre à la fin au MCC ainsi que de l'application du protocole de visibilité et de communications. MODALITÉS DE FINANCEMENT PROPOSÉES 100% de la subvention MRC/MCC est versé à la fin du projet sur dépôt d'un rapport de reddition (sommaire qualitatif de la réalisation du projet, sommaire financier accompagné de toutes les copies de factures et copie des chèques encaissés). Le montant du financement accordé au final sera ajusté au prorata ou selon le montant réel des dépenses réalisées. Sur		

Projets	Descriptif et objectifs visés	Financement	Porteur
	demande, les modalités de financement pourraient être modifiées. RESPECT DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATIONS : L'organisme porteur ajoute les logos des partenaires financiers du projet, soit selon le cas, la MRC et celui du Gouvernement du Québec selon le gabarit fourni par la MRC et accorde un délai de 10 jours à la MRC pour approuver tous les outils de communications produits pour le projet et tiens informer la MRC au préalable de la tenue de la préparation d'une activité de lancement et lui soumet s'il y a lieu les communiqués (N.B. : c'est la MRC qui avisera et invitera le ministère lors d'activités de lancement et assurera de lui soumettre les outils de communications pour approbation selon le protocole signé avec lui).		

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption versera à ces organismes sa part prévue de financement ainsi que celle du ministère de la Culture et des Communications, afin de permettre la mise en œuvre de leur projet respectif.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à disposer en cours de réalisation des projets ci-haut énumérés, la possibilité de disposer des sommes non utilisées pour un desdits projets, afin de permettre la bonification des autres projets, s'il y a lieu.

QUE la MRC de L'Assomption assumera la responsabilité finale de transmettre la reddition des projets en culture audit ministère.

QUE ce financement soit toutefois accordé selon les modalités de versement et conditions générales de reddition établies dans le tableau résumé des projets et intégré à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels – entente, 1-02-629-10-349-01 - Promotion – entente culture)

2026-01-019 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉMARCHE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches, afin d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption procède actuellement à diverses interventions en vue de permettre son agrandissement afin d'intégrer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la MRC procède à des échanges avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relativement à l'interprétation des exigences requises en lien avec la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT que la MRC désire s'adjoindre de professionnels pour l'accompagner stratégiquement dans sa conformité environnementale pour l'agrandissement de ses installations dédiées à son écocentre et dans l'élaboration de ses déclarations de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de services de l'entreprise Argus Environnement pour ce mandat d'accompagnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de l'entreprise Argus Environnement, en vue d'un accompagnement dans les démarches de mise en conformité de l'agrandissement de l'écocentre régional selon les critères du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QUE l'offre de service datée du 21 janvier 2026 représente une banque d'heures évaluée à 20 heures pour un montant de 2 800 $, taxes et frais non inclus, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisée la directrice du service de l'environnement, madame Nadine Gosselin, à signer ladite offre de services.

QUE soit réservée également une enveloppe budgétaire maximale de 1 750 $ dans le cadre de l'élaboration de la déclaration de conformité auprès dudit ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

QUE ce mandat est couvert par le Fonds région et ruralité,

QUE le conseil convient en prévision de financer l'entièreté de la dépense identifiée à la résolution numéro 2025-10-227, relative à la confection d'un programme fonctionnel et technique par la firme l'OEUF, une somme de 6 722.66 $ provient de la deuxième attribution du fonds région et ruralité au service de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – Écoparc).

2026-01-020 **COUVERTURE D'ASSURANCES SUR LE TERRAIN ET BÂTISSE DU 158, CHEMIN DES COMMISSAIRES – CONFIRMATION DE L'OCTROI DE LA COUVERTURE DE SIX (6) MOIS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus d'agrandissement de son écocentre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis l'emplacement de palette Mailhot;

CONSIDÉRANT que la couverture couvrant une période de six (6) mois pour cette propriété se terminait le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déterminé les besoins pour l'agrandissement de son nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle, incluant le bâtiment du 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption sera mis en vente incessamment;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire renouveler pour un autre terme de six (6) mois la couverture d'assurances pour cette propriété vacante portant le numéro civique 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption, Québec, J5W 2T7;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ce renouvellement auprès de BFL Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme à la firme BFL Canada le renouvellement de la couverture d'assurance de dommages pour la propriété du 158, chemin des Commissaires, à L'Assomption, Québec, J5W 2T7, pour la période du 21 janvier au 21 juillet 2026.

QUE ce renouvellement représente une somme de 3 268 $, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 11-02-453-80-421-00 - Assurances RDD).

2026-01-021 **LOGEMENT ABGORDABLE – PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN PROJET PILOTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJET HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la constitution d'un organisme à but non lucratif pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur son territoire par ses résolutions numéros 23-05-108 et 23-06-129 respectivement du 24 mai et 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT cet organisme à but non lucratif en développement de logement sociaux abordable et communautaires « Un toit pour tous » a reçu ses lettres patentes le 5 mars 2024, dont la mission est de mettre en place les conditions pour le développement de nouvelles places en logements sociaux, communautaires et abordables;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE) de la MRC de L'Assomption a un comité porteur logement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme de développement social de Lanaudière recherche un territoire de MRC de la région pour implanter un projet pilote d'agent facilitateur en matière de développement de projet d'habitation;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste, entre autres, d'obtenir un soutien spécialisé, de renforcer la mobilisation des partenaires, d'optimiser la planification territoriale et les investissements ainsi que jouer un rôle de chef de file régional dans un modèle destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote permettrait un apport dans les initiatives déjà déployées sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption dépose sa candidature pour participer au projet pilote de partenariat pour avec l'organisme Développement social Lanaudière pour un agent facilitateur en développement d'habitation de logement sociaux, communautaires et abordable pour notre territoire.

QUE le conseil désigne le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous documents requis, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

AUDITEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2025, OPTION ANNÉE 2026 –
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 18 décembre 2025, pour des services professionnels d'auditeurs externes pour l'année 2025, avec possibilité d'une année additionnelle 2026, relativement aux rapports financiers, incluant le fonds local d'investissement (FLI), local de solidarité, le fonds d'aide d'urgence aux PME et la rédaction de notes, le formulaire sur l'application PERFORM, les audits requis pour certains programmes, travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable) et le soutien en comptabilité, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-01-022 **AUDITEURS EXTERNES – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2025 / OPTION ANNÉE ADDITIONNELLE 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit procéder à la nomination de ses vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a lancé un appel d'offres public au cours de l'automne 2026, lequel n'a suscité aucun intérêt auprès de firmes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a par la suite procédé à un appel d'offres pour des services professionnels d'auditeurs externes pour l'année 2025, avec la possibilité d'une année additionnelle en 2026, et ce, par invitation;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, précité, concernant l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale émise au conseil de la MRC de L'Assomption au cours du comité plénier précédent cette séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi du mandat pour les rapports financiers, incluant le fonds local d'investissement (FLI), local de solidarité, le fonds d'aide d'urgence aux PME et la rédaction de notes, le formulaire sur l'application PERFORM, les audits requis pour certains programmes, travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable) et soutien en comptabilité, lorsque requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le mandat de services professionnels à titre d'auditeurs externes à la firme Raymond Chabot Grande Thornton pour l'année 2025 avec la possibilité d'une année additionnelle en 2026.

QUE ce mandat est pour un montant de 45 990 $, taxes incluses, pour le terme initial.

QUE l'année additionnelle 2026 représente une somme de 64 328.51 $, taxes incluses.

QUE ce mandat inclus les services suivants :

- Rapports financiers incluant le fonds local d'investissement (FLI), local de solidarité (FLS), le fonds d'aide d'urgence aux PME;

- Rédaction de notes, formulaire sur l'application PERFORM;
- Audits requis pour certains programmes;
- Travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable);
- Soutien en comptabilité (si requis, à taux horaire).

QUE la soumission datée du 16 décembre 2025 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la présente résolution et les documents d'appel d'offres font foi de contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413-00 – Comptabilité et vérification).

2026-01-023 **DÉCRET DE LA POPULATION 2026**

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1499-2025 daté du 17 décembre 2025 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 52, en date du 24 décembre 2025, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1499-2025 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2026 à 135 416 habitants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-024 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES TRIADES – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de Lanaudière organise annuellement un tournoi de golf en vue de soutenir ses équipes sportives régionales, Les Triades;

CONSIDÉRANT que la Fondation souligne en cette année 2026, les 20 ans de son équipe de football et l'arrivée de son équipe de hockey;

CONSIDÉRANT que les membres de ces équipes sont issus d'étudiants-athlètes des trois composantes du Cégep de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que notre préfet suppléant, monsieur Sébastien Nadeau, est président d'honneur de cette édition 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser et de confirmer une commandite de cet événement et de déléguer des représentants audit tournoi de golf de cette fondation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée et autorisée la commandite de 5 000 $ de la MRC de L'Assomption à la Fondation du Cégep de Lanaudière dans le cadre de son tournoi de golf en vue de soutenir ses équipes sportives régionales Les Triades.

QUE cette commandite donne droit à un quatuor de golf, événement qui se tiendra au Club de golf Le Portage, à L'Assomption, le 29 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-349-00 – Communications).

2026-01-025 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET DE STRUCTURATION ET DE MOBILISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption souhaite relancer son organisation en ajoutant deux (2) ressources humaines à son personnel en vue de la réalisation de son projet de structuration et de mobilisation du développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT que la bonification des ressources humaines permet à l'organisme, entre autres, à assurer une présence sur l'ensemble de notre territoire, d'optimiser le modèle de mentorat au sein de la chambre, de soutenir la vitalité commerciale et les services de proximité et de renforcer l'attractivité économique de la MRC par une meilleure circulation de l'information;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé encourage le développement d'un milieu de vie de qualité et vise à maintenir une concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le projet se qualifie dans le cadre de l'analyse des critères du Fonds régions et ruralité (FRR) en engendrant des retombées significatives pour l'amélioration des conditions et la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un enjeu à moyen et long terme et qu'il permet un effet levier au niveau du financement;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les volets mentionnés précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ces volets et que des recommandations favorables ont été émises.

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Soutenir le déploiement de grands projets économique identifiés dont prioritairement la Zone Agtech et CIETECH;

CONSIDÉRANT que le projet contribue également à maintenir une concertation régionale et favorise le maintien ou la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 375 000 $, taxes en sus.

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet mentionné précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet d'ajout de ressources à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet d'ajout de deux (2) ressources, afin de permettre la relance de ladite Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 300 000 $ sur deux (2) ans en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, soit 150 000 $ pour l'année financière 2026 – 2027, et l'autre portion de 150 000 $ sur l'année 2027 – 2028 ou 80 % du coût de ce projet, et ce, pour permettre l'ajout de deux (2) ressources.

QUE le préfet ou le préfet suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le protocole d'entente avec l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2026-01-026 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RELOCALISATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi L'Assomption (CJELA) souhaite relocaliser ses installations, afin de répondre adéquatement aux demandes croissances de services jeunesse et en y intégrant son entreprise-école Placard & Cie formant un pôle alimentaire communautaire structurant;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de ses installations permettra une meilleure accessibilité de sa clientèle par le transport en commun et la mise en place d'entreprises d'économie sociale, dont, entre autres, une friperie et son entreprise-école permettra de répondre aux priorités régionales en matière de sécurité alimentaire, de développement social, d'économie sociales et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé encourage le développement d'un milieu de vie de qualité et vise à maintenir une concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le projet se qualifie dans le cadre de l'analyse des critères du Fonds régions et ruralité (FRR) en engendrant des retombées significatives pour l'amélioration des conditions et la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un enjeu à moyen et long terme et qu'il permet un effet levier au niveau du financement, tel que démontré par le CJELA à assurer la mise en oeuvre du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les volets mentionnés précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ces volets et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Soutenir le déploiement de grands projets économique identifiés dont prioritairement la Zone Agtech et CIETECH »;

CONSIDÉRANT que le projet contribue également à maintenir une concertation régionale et favorise le maintien ou la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 1 110 000 $, taxes en sus.

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet mentionné précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de relocalisation des installations du CJELA et de son école-entreprise Placard et Cie et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet de relocalisation des installations du Carrefour jeunesse-emploi L'Assomption et de son entreprise-école Placard & Cie, afin de permettre une meilleure accessibilité à ses locaux par sa clientèle et répondre adéquatement aux demandes croissances de services jeunesse dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 150 000 $ en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour l'année financière 2026 – 2027, ou 13.5 % du coût de ce projet, et ce, pour permettre la relocalisation desdites installations du CJELA.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le protocole d'entente avec l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2026-01-027 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENTENTE SECTORIELLE EN AGROENVIRONNEMENT, INNOVATION ET AGRO-TOURISME POUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE 2025-2027**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales,* précitée, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets à venir vise, entre autres, de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle est en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une opportunité se présente de conclure une entente transitoire avec la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et les MRC de la région de Lanaudière dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que cette entente transitoire permettrait l'investissement de 273 472 $ supplémentaire par le MAPAQ pour répondre à cet enjeu pour les deux (2) prochaines années (années 2025-2026 et 2026-2027);

CONSIDÉRANT qu'un apport du milieu de 18 000 $ est nécessaire afin de conclure cette entente;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière sera mandataire de l'entente bioalimentaire 2026-2029 et qu'elle a également été identifiée comme mandataire de l'entente transitoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets, préfets suppléants ou autres représentants de 5 des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de L'Assomption d'être partenaires de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC L'Assomption dans l'entente sectorielle transitoire bioalimentaire transitoire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu;

- D'engager pour son territoire de la MRC de L'Assomption un montant de 13 000$ et que les cinq (5) autres MRC de la région de Lanaudière contribuent à raison de 1 000 $ chacune dans cette entente pour une participation totale de 18 000 $;

- D'autoriser le préfet ou notre représentant au sein du conseil d'administration à signer l'entente;

- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2026-01-028 **ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales,* une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de développer une entente régionale en égalité permet l'injection de 400 000 $ par le secrétariat à la condition féminine pour répondre à cet enjeu pour les 4 prochaines années (années 25-26 à 28-29);

CONSIDÉRANT qu'un apport du milieu de 40 000 $ est nécessaire afin de conclure cette entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette a déjà signifié qu'elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre 5 MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation entre la Table des préfets et les MRC est toujours en attente de confirmation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que dans

ce contexte, l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants ne peut être utilisée afin d'investir dans cette entente régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants ou autres représentants nommés de 5 des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervient entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette entente poursuivra la délégation à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC membres;

CONSIDÉRANT que cette entente vise, entre autres, de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC membres de la Table ont délégué 2 représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

D'engager la MRC de L'Assomption dans l'entente sectorielle en égalité, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de

Lanaudière numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu;

- **D**'engager un montant annuel de 2 000 $ par année pour les années 4 années de l'entente, soit de 2025-2026 à 2028-2029;

- **D**'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ou le représentant nommé à signer l'entente;

- **DE** mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, au secrétariat à la condition féminine et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-029 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON – SOUTIEN DE LA DÉMARCHE TERRITORIALE VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation est intervenue entre les MRC de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière (TPL);

CONSIDÉRANT que les principaux mandats de la Table des préfets de Lanaudière (TPL) sont la concertation inter-MRC et la mise en commun de ressources favorisant le développement de la région de Lanaudière, entre autres;

CONSIDÉRANT que la TPL est fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour le soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale avait été signée entre la TPL et la MRC de L'Assomption en 2019 et a été renouvelée les années subséquentes par terme de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente actuel intervenu entre la TPL et notre organisation se termine le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été à nouveau identifiée à titre de fiduciaire par les organismes communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche territoriale pour l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé auprès de la TPL un soutien financier, afin de réaliser la majorité des objets prévus au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités d'application est détaillé audit protocole d'entente à intervenir entre nos deux (2) organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la MRC de L'Assomption et la Table des préfets de Lanaudière relative au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, avec la Table des préfets de Lanaudière le protocole d'entente 2026 – 2028 relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC).

QUE ce protocole d'entente à intervenir avec la Table des préfets de Lanaudière se terminera le 31 mars 2028.

QU'un montant maximal de 10 000 $ soit prévu pour assumer l'ensemble des dépenses engendrée par ledit protocole d'entente 2026 – 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

2026-01-030 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC TRICENTRIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

CONSIDÉRANT que Tricentris a procédé aux changements de ses statuts pour devenir une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a signé avec Tricentris, le contrat de service d'adhésion ainsi que le contrat de membre utilisateur pour le traitement des matières recyclables au cours du mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de la COOP de solidarité devaient signer un contrat de services avant le 31 décembre 2025 en vue de bénéficier au programme S'investir pour des communautés durables en 2026;

CONSIDÉRANT que la signature de ce nouveau contrat de services rend caduque les renouvellements automatiques du contrat relatif aux services d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) conclu en 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a signifié son intention de réaliser l'activité de conférence 3RV-E au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a transmis à la COOP de solidarité, Tricentris ce nouveau contrat de services pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'envoi du contrat de services pour l'activité de conférence 3RV-E au cours de l'année 2026 sur le territoire de la Ville de Repentigny.

QUE la COOP de solidarité, Tricentris, acheminera une copie signée dudit contrat de services d'ici le 31 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-031 **CONFIRMATION DU REPRÉSENTANT ET NOMINATION DE SON SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

CONSIDÉRANT que Tricentris a procédé aux changements de ses statuts pour devenir une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a signé avec Tricentris, le contrat de service d'adhésion ainsi que le contrat de membre utilisateur pour le traitement des matières recyclables au cours du mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette coopérative de solidarité est majoritairement administrée par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1 relatif aux règles de régie interne de Tricentris, la Coopérative de solidarité, a été adopté par son conseil d'administration le 10 février 2022 et ratifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cette coopérative;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination de son représentant et de son substitut par sa résolution numéro 2024-03-072 lors de sa séance du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a demandé une confirmation de notre représentant, par courriel, en vue de leur assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales se sont tenues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre représentant ainsi que la nomination de son substitut au sein du conseil d'administration de cette coopérative de solidarité, et ce, selon les dispositions de l'article 6.7 relatif à la représentation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de Tricentris., COOP de solidarité.

QUE soit nommé monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, à titre de substitut à notre représentant, en cas d'incapacité d'assister à l'assemblée.

QUE la résolution numéro 2024-04-072 datée du 25 mars 2024 est abrogée ou toutes autres résolutions à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-032 **RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE –**
MANDAT DE CARTOGRAPHIE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CARTE D'OPTIMISATION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la *Loi sur la sécurité incendie* en octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, publiées en mars 2025 permettent notamment une modulation de la force de frappe en certaines circonstances, allégeant ainsi certaines contraintes pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a retenu les services de monsieur Marc Rocheleau, à titre de consultant, pour la révision et la rédaction du schéma de couverture de risque révisé en sécurité incendie par sa résolution numéro 2025-08-198 lors de sa séance du 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris officiellement la révision de son schéma de sécurité incendie, tel qu'il appert à la résolution numéro 2025-09-207 lors de sa séance du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite réaliser une carte intégrant des informations en lien avec l'adresse permettant de visualiser en temps réel les renseignements permettant d'optimiser l'intervention des services en protection incendie;

CONSIDÉRANT que cette carte serait réalisée à partir du logiciel IGO du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP);

CONSIDÉRANT que le service de géomatique de la Ville de Repentigny offre ses services pour réaliser cette carte à partir du logiciel du MSP;

CONSIDÉRANT que ses services pour réaliser cette carte sont évalués entre 140 et 160 heures, maximum;

CONSIDÉRANT que les services de l'aménagement et de l'environnement pourront participer à cette réalisation, afin de réduire le service rendu à l'externe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC accorde un mandat au service de géomatique de la Ville de Repentigny pour la réalisation d'une carte à partir du logiciel IGO du ministère de la Sécurité publique en vue d'indiquer les informations pertinentes en lien avec l'adresse, et ce, en vue d'optimiser les interventions des services de protection contre l'incendie lors d'interventions.

QUE les services requis du service de géomatique de la Ville de Repentigny évalués entre 140 et 160 heures représentent une somme entre 10 000 $ et 12 000 $, maximum.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à un transfert budgétaire en provenance du poste 1-03-410-10-015-00 des surplus libres non affectés vers le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-410-00 - Honoraires professionnels – Sécurité incendie, afin de couvrir le montant intégral de cette dépense, soit la somme de 12 000 $, maximum.

QUE les trois (3) services d'incendie seront sollicités, afin de fournir toutes les informations requises à la réalisation de cette carte permettant d'optimiser lesdits services de protection contre l'incendie.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec la Ville de Repentigny, s'il y a lieu.

QUE copie de ladite résolution soit transmise à nos trois (3) services de protection contre l'incendie et à notre consultant, monsieur Marc Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-220-00-410-00 - Honoraires professionnels – Sécurité incendie).

2026-01-033 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION AU SEIN DE LA COMMISSION EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'importance des dossiers touchant l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la constitution de sa commission environnement, nommé son président et a élaboré son cadre organisationnel par sa résolution numéro 22-04-089 datée du 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a élargi la constitution de sa commission environnement et a également revu son cadre organisationnel par sa résolution numéro 22-06-137 lors de la séance 26 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que des élections générales municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025 et que certains membres n'ont pas sollicité de mandat;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Assomption de nommer un nouveau représentant de la Ville de L'Assomption au sein de sa commission en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Olivier Provost-Vanier à titre de représentant de la Ville de L'Assomption au sein de sa commission en environnement.

QUE cette nomination sera confirmée par courriel du directeur général de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-034 **NOMINATION DE REPRÉSENANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL), UN TOIT POUR TOUS**

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC de L'Assomption ont entrepris diverses interventions en matière de logements sociaux, communautaires et abordables;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la constitution d'un organisme à but non lucratif pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur son territoire par ses résolutions numéros 23-05-108 et 23-06-129 respectivement du 24 mai et 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif en développement de logement sociaux abordables et communautaires « Un toit pour tous » a reçu ses lettres patentes le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 2024-08-161 relativement à la nomination de ses représentants municipaux au sein de ce conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Un toit pour tous, lors de sa séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but non lucratif tiendra son assemblée générale annuelle le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption détient trois (3) sièges pour les représentants municipaux au sein du conseil d'administration de cet organisme, et ce, selon leurs règlements généraux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de nos représentants municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL), Un toit pour tous, les représentants municipaux suivants :

- Madame Nathalie Ayotte, conseillère municipale de la Ville de L'Assomption;
- Madame Jennifer Robillard, conseillère municipale de la Ville de Repentigny;
- Madame Josée Paquette, conseillère municipale de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-035 **RÉUSSITE ÉDUCATIVE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT qu'il faut demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées pour que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves poursuive sa progression;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre MRC a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre MRC. Pour ce faire, nous nous sommes engagés à participer à la 16e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 16 au 20 février afin que notre MRC soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en affichant les couleurs et en portant les messages des JPS 2026 par le biais de nos outils de communication.

QUE soit nommée madame Nathalie Deslongchamps, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, et ce, en vue de faciliter les communications entre le CREVALE et notre MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-01-036 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 – COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-10-233 PORTANT SUR LA NOMINATION DE SES REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette déclaration permet d'établir une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne entre les deux (2) paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 a été renouvelé au cours de la dernière année, en cohérence avec la déclaration de réciprocité intervenue entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, et que les MRC doivent identifier leur représentant au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les préfets sont automatiquement désignés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à titre de membre du comité de sélection des projets soumis dans le cadre de ce volet du FRR mais que les MRC peuvent également désigner des personnes supplémentaires pour siéger au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que Lanaudière s'est dotée d'une organisation régionale ayant, entre autres, pour responsabilité d'accomplir le mandat de développement régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 2025-10-233 portant sur la nomination de ses représentants au sein du comité de sélection dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1, lors de sa séance du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que des élections à la préfecture se sont tenues lors de la séance du 26 novembre 2025 de la MRC de L'Assomption, et ce, à la suite des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a nommé ses représentants au sein de la Table des préfets de Lanaudière par sa résolution 2025-11-277 lors de sa séance du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2025-10-233, afin que les représentants de la MRC reflètent ceux désignés à ladite résolution numéro 2025-11-277.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Sylvain Crevier, représentant de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme le préfet, monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, ainsi que le conseiller de comté, monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, pour représenter notre MRC au sein du comité de sélection dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1.

QUE la MRC de L'Assomption réitère au ministère des Affaires municipales la volonté de poursuivre la collaboration relative aux dossiers régionaux, notamment la gestion du FRR volet 1, via la Table des préfets de Lanaudière.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

QUE la résolution numéro 2025-10-233 est modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2026-01-037 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 40 heures.

_____

Nicolas Dufour,
Préfet

_____

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe